

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/05/2024

Référence
20240515

Objet de la délibération
ZaenR : bilan de la concertation

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	11

Date de la convocation
23/05/2024

Date d'affichage
03/06/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le : 03/06/2024

Et

Publication ou notification du :

03/06/2024

L'an 2024 et le 27 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de PRINCE Lucien, Maire

Présents : M. PRINCE Lucien, Maire, Mmes : AUGUIN Maryse, BARRÉ Catherine, MICHON Magali, PROUTEAU Sabrina, PROUX Nathalie, MM : DOUCHET Mickaël, GIRARD Guy, LIAIGRE Sylvain, PERCHOT Noël, RICHARD Emmanuel

Excusée : Mme COTTEREAU Nadège

Absents : Mmes : BOUCHEREAU Manuela, LACAN Sylvaine, M. PALLADE Gaëtan

A été nommée secrétaire : Mme PROUTEAU Sabrina

Objet de la délibération : ZaenR : bilan de la concertation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 19 février 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation du public sur la définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire communal (ZAEnR), prévues par l'article 15 de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi « APER », du 10 mars 2023.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable sur une période de 30 jours consécutifs, du 19 avril au 18 mai inclus ;
- le dossier comprenait :
 - une note descriptive des dispositions de la Loi APER et des zones d'accélération pour les énergies renouvelables
 - les cartographies des ZAEnR à l'échelle communale, par type de filière EnR, en format .pdf
- la consultation du dossier était possible :
 - par voie dématérialisée sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.mairie-saintreverend.fr
 - en format papier en Mairie, Rue du Maréchal De Lattre de Tassigny - 85220 SAINT REVEREND, Du Lundi au Jeudi de 8h30 à 12h30 et le Vendredi de 14h00 à 17h30.
- la population pouvait exprimer ses observations et propositions par écrit :
 - par courrier électronique adressé à : accueil@mairie-saintreverend.fr
 - sur le registre papier ouvert à cet effet et mis à disposition en Mairie, aux jours et heures d'ouverture

- l'information du public sur les modalités et la durée de la concertation a été réalisée 15 jours avant le début de la concertation :
 - par voie dématérialisée sur le site internet de la commune
 - par affichage en Mairie d'un avis de consultation publique
 - par articles dans les journaux locaux
- une réunion publique de présentation des dispositions de la loi APER et des ZAEnR à l'échelle des 14 communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a été réalisée par la Communauté d'Agglomération dans le cadre du Forum « Développer les énergies renouvelables au Pays de Saint Gilles Croix de Vie », qui s'est tenu le 19 avril à partir de 16h30 – Salle de la Baritaudière à Saint Hilaire de Riez.
A l'issue de cette réunion publique, la population était invitée à donner son avis et à émettre ses observations par écrit sur le registre déposé à cet effet en mairie ou par courrier électronique à l'adresse mail ci-dessus indiquée.

Monsieur le Maire présente le bilan de la concertation, joint en annexe :

- 1 personne ayant consigné des observations sur le registre
- 0 personnes ayant transmis des observations par courrier électronique.

Conformément à l'article L.121-16 du Code de l'Environnement, ce bilan présente une synthèse des avis recueillis et la justification des suites données par la Municipalité à ces dits avis. Après approbation par le Conseil Municipal, il sera rendu public sur le site internet de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales

,
Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER », et notamment son article 15 ;

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie,

Vu l'article L121-16 du code de l'environnement relatif à la concertation préalable du public,

Vu le bilan de la concertation publique,

Après en avoir décidé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le bilan de la concertation du public sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal, tel qu'annexé ;

Article 2 : PRECISE que le bilan de la concertation du public sera rendu public par voie dématérialisée sur le site internet de la commune ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y référant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site : www.telecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID : 085-218502680-20240527-20240515-DE



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/06/2024
Le Maire
Lucien PRINCE